



REGLEMENT du VILLENAVE TRAIL et marche nordique 2022

(sous réserve des conditions sanitaires, voir protocole covid19)

Art 1 : Organisation

La 3^{ème} édition du Villenave Trail et marche nordique se déroulera le 15 et 16 janvier 2022. Cette épreuve est organisée par le club athlétique villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade FFA.

Art 2 : Epreuves et Parcours :

La compétition se déroule sur un parcours valonné 80% à 100% nature avec une épreuve nocturne le samedi soir (sur le château Olivier) et 3 épreuves le dimanche matin le trail 21km, le trail urbain 12km et le duo trail et marche nordique u CAV (sur le château Olivier). Départ de l'espace d'Ornon à Villenave d'Ornon, puis passage sur les propriétés des châteaux Olivier, Hannelot, Grandmaison, Carbonnieux et une partie urbaine sur le quartier Peyrehautd et retour sur le château Olivier puis l'espace d'Ornon pour l'arrivée..

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs nordique, licenciés et non licenciés né(es) en 2006 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2021/2022 avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de la marche en compétition datant de moins d'un an.

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera assuré par l'organisation du CAV et chrono 33, effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards: (sous réserve des conditions sanitaires, voir protocole covid19)

Les inscriptions se font sur notre site en ligne avec paiement sécurisé ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site : <https://cav-athle.fr/villenave-trail-urbain/index.php>

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (à l'ordre du CA VILLENVAIS) et de la copie de licence pour la saison 2021/2022 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP 10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 6 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

Les dossards pourront être retirés à partir du mercredi 12 janvier au stade Trigan Villenave d'Ornon et sur place sur l'espace d'Ornon le samedi 15 janvier. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement: (sous réserve des conditions sanitaires, voir protocole covid19)

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré à la mi course et à l'arrivée, et 3 (tous les 5km) sur le trail 21km.

Art 7 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la protection civile de la gironde.

Art 8 - Récompenses : (sous réserve des conditions sanitaires, voir protocole covid19)

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés (en fonction du nombre d'inscrits):

Pour les 4 épreuves, les 3 premiers hommes, 3 premières femmes et en fonction des inscrits les 1ers de chaque catégories.

Art 9 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 10 – Droits d’images:

L’organisation se réserve le droit d’exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant le Villenave trail et marche nordique dans le but de promouvoir le “Villenave trail et marche nordique”. En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l’image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l’exploitation de votre image au profit de l’organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 11 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite “informatique et libertés”, si des participants souhaitent s’opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l’organisateur et le cas échéant la FFA à l’adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 12 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d’inscription).

Art 13 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 14 :

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 15 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas de remboursement dans la dernière semaine précédent l'épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 3 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2022 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.